

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0234

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR LA VILLE DE NOISIEL (77186) POUR LA POSE DE FOURREAU COURS DES 2 PARCS DU 19 JUILLET 2021 AU 18 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 23 Juillet de la société EIFFAGE ENERGIE IDF sise 4 avenue Gutenberg Parc Gustave Eiffel BUSSY SAINT GEORGES (77600),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, sur la ville de NOISIEL (77186), pour la pose de fourreau pour la vidéo surveillance cours des 2 parcs,

CONSIDÉRANT que la société EIFFAGE ENERGIE IDF sise 4 avenue Gutenberg Parc Gustave Eiffel BUSSY SAINT GEORGES (77600), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

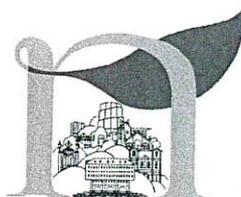
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE ENERGIE IDF sise 4 avenue Gutenberg Parc Gustave Eiffel à BUSSY SAINT GEORGES (77600), est autorisée à procéder à la pose de fourreau, sur la ville de NOISIEL (77186) pour la mise en place de la vidéo surveillance **du 19 juillet 2021 au 18 octobre 2021 Cours des 2 parcs.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera déviée pendant la durée des travaux la mise en place de la signalisation et la protection de cette déviation piétonne sont placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur en particulier en matière de protection du public.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0234

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR LA VILLE DE NOISIEL (77186) POUR LA POSE DE FOURREAU COURS DES 2 PARCS DU 19 JUILLET 2021 AU 18 OCTOBRE 2021 »(2)

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société EIFFAGE ENERGIE IDF,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 03 SEP. 2021

Le Maire

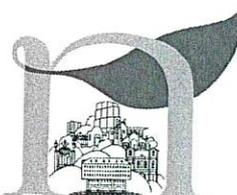
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 06 SEP. 2021

2/3



Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210903-ARR2021_0234-AR

VILLE DE NOISIEL

0234

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR LA VILLE DE NOISIEL (77186) POUR LA POSE DE FOURREAU COURS DES 2 PARCS DU 19 JUILLET 2021 AU 18 OCTOBRE 2021 »(3)

Affiché en Mairie le 06 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 06 SEP. 2021
Notifié le 06 SEP. 2021

3/3

